



ARRETE N° C2023_034
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Rue Marceau

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU

- Les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Route et ses articles subséquents,
- L'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de procéder à des travaux de coulage de béton au numéro 23 de la rue Marceau.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La circulation sera interdite, sauf riverains, dans la rue Marceau, le mardi 14 mars 2023 de 8h00 à 14h00.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du numéro 23 de la rue Marceau.

Article 3 : La rue Marceau sera rouverte à la circulation, à partir de 14h00.

Article 4 : L'accès au piéton sera strictement interdit au droit du chantier.

Article 5 : Des déviations seront mises en place et maintenues par la Société BATIKA.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à Bourron-Marlotte, le 08/03/2023

Vitor VALENTE
Maire

